
<u>Nombre de membres en exercice:</u> 11	Séance du mardi 18 mai 2021 L'an deux mille vingt-et-un et le dix-huit mai l'assemblée régulièrement convoqué le 10 mai 2021, s'est réuni sous la présidence de Corinne GALEY
<u>Présents :</u> 11	<u>Sont présents:</u> Liliane BAREIL, Nathalie CHABERGE, Nicolas CORMIER, Sylvie DALL'AGNESE, Rémy DAVEZAC, Jean-Michel ETCHEBARNE, Corinne GALEY, Patrick LAGÜES, Joëlle LANNE, Christophe LEGER, Guy NICOLLAS
<u>Votants:</u> 11	<u>Représentés:</u>
	<u>Excuses:</u>
	<u>Absents:</u>
	<u>Secrétaire de séance:</u> Nicolas CORMIER

Madame le Maire ouvre la séance.

Objet: - Point avancement révision du Plan Communal de Sauvegarde:

Madame le Maire donne la parole à Madame Liliane BAREIL, conseillère municipale en charge de la révision du PCS communal.

Madame Liliane BAREIL rend état à l'assistance de l'avancement du projet qui en est arrivé à peu près à la moitié des travaux.

Un groupe de travail, très opérationnel, composé de Corinne Galey, Guy Nicollas, Christophe Léger, Liliane Bareil, François Lavoinne et Virgile Mounier du C'Prim se réunit depuis le mois de février à raison de 2 séances par mois.

A ce jour, la mise à jour du diagnostic des risques (travail sur des cartes qui repèrent tous les endroits sensibles de la commune, repérage des personnes vulnérables,..) puis un travail sur un recensement de tous les risques prévisibles de la commune et quels sont les organismes et institutions qui permettraient de mieux connaître ces risques (DDT, EDF, ...) a été effectué.

Une deuxième étape consiste à travailler sur la gestion de l'alerte : elle est envisagée risque par risque et se verra concrétisée pour chaque risque par une carte. Le C'Prim préconise un plan d'action gradué en 3 phases (vigilance, pré-alerte et alerte) ou Plan d'Intervention Gradué (PIG).

L'installation de certains outils devrait permettre d'anticiper un peu le déroulement des événements et donc de donner plus rapidement l'alerte en cas de besoin. C'est le cas avec notamment l'installation d'un pluviomètre à Couraduque qui permettra de devancer un peu ce qui se passera ensuite sur le Boularic au niveau du village.

La réflexion sur les outils à mettre en place se poursuit et la commune a récemment été contactée par M. SENECHAL, sismologue, pour l'installation d'un sismographe à la mairie d'Aucun. Une rencontre à ce sujet est déjà programmée.

Le groupe de travail fait également intervenir des experts selon les risques pour amener leur éclairage sur les moyens d'alerte, les solutions, etc.

Prochainement une rencontre est prévue pour intégrer au PCS le programme du PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité).

Objet: Demande de droit de passage pour accès aux parcelles B 713 et 833: DE 41 2021

Madame Joëlle LANNE, Adjointe au Maire, présente à l'assemblée la demande d'un administré de la commune, Monsieur BEGAY, propriétaire des parcelles cadastrées B 713 et B 833.

Ses parcelles étant en zone constructible du PLU, Monsieur BEGAY a déposé une demande de certificat d'urbanisme opérationnel (Cub 065 045 20 00005) qui lui a été accordé le 10/02/2021.

Le certificat délivré stipule que "le projet sera réalisable sous condition de servitude de passage sur la parcelle B 777", propriété de la commune d'Aucun.

Madame Joëlle LANNE propose donc d'attribuer un droit de passage au propriétaire des parcelles B 713 et B 833 sur la parcelle B 717.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal:

- Décide d'attribuer un droit de passage au propriétaire des parcelles concernées
- Dit que si ce propriétaire venait à changer ce droit de passage resterait attaché aux parcelles B 713 et B 833.

Objet: Classement dans le domaine public communal de la parcelle B 717: DE 42 2021

Madame le Maire,

Vu L'article L.141-3 du Code de la voirie routière, modifié par la loi du 9 décembre 2004, qui dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.

Considérant la localisation de la parcelle B 717, propriété de la commune d'Aucun longeant sur une partie la voie publique "Route de las Poueyes",

Considérant que le classement de la parcelle B 717 dans le domaine public de la commune n'aura pas de conséquence sur la desserte et la circulation

Propose au Conseil Municipal de prononcer le classement dans le domaine public de la parcelle susmentionnée;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal:

- Décide de passer la parcelle B 717 d'une superficie de 68m² du domaine privé de la commune vers son domaine public
- Demande à Madame le Maire de s'occuper des formalités nécessaires.

Objet: Travaux de fauchage de la voirie communale 2021: DE 43 2021

Monsieur Patrick LAGÜES, Adjoint au Maire, présente au Conseil Municipal le devis de fauchage proposé par l'entreprise Claude LANNE.

Le montant du devis s'établit à 1 890,00 € HT, TVA 378,00€, soit 2 268,00 € TTC

Il comprend le fauchage des accotements du village et des Poueyes et du quartier de las Coumes, le passage du rotofil sur la partie basse du village et l'enrochement du Boularic, le fauchage à l'épaveuse du chemin du Paillassas.

Le Conseil Municipal après délibération:

- Valide à l'unanimité le devis de l'entreprise Claude LANNE pour un montant de 1 890 € HT soit 2 268 € TTC.

Objet: Devis "Point à Temps": DE 44 2021

Monsieur Patrick LAGÜES, Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal que, comme chaque année, le "point à temps" doit être réalisé sur l'ensemble de la commune.

Un devis a été demandé à l'entreprise ORTEU et s'élève à 17 225,00 € HT soit 20 670,00 € TTC.

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité:

- Valide le devis de l'entreprise Orteu pour le "point à temps" pour un montant de 17 225,00 € HT soit 20 670,00 € TTC.

Objet: Attribution marché suite consultation diagnostic énergétique ancienne école: DE 45 2021

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'ouverture des plis pour la consultation d'entreprises pour la réalisation du diagnostic énergétique de l'ancienne école a été effectuée par la Commission Travaux de la commune.

Trois propositions ont été reçues dans les délais impartis:

- L'entreprise SETES a établi une offre à 2 000 € HT ou 2 400 € TTC
- L'entreprise ENERGECO fait une proposition à 3 098 € HT ou 3 717,60 € TTC
- L'entreprise BIEE fixe son offre à 1 650 € HT ou 1 980 € TTC

Madame le Maire rajoute que les propositions ont été transmises pour conseil aux services de l'ADAC qui ont estimé que techniquement les offres sont équivalentes.

Après délibération et à la totalité des votants, le Conseil Municipal:

- Valide la proposition de BIEE pour un montant de 1 650 € HT ou 1 980 € TTC

Objet: Signature de la convention d'application de la charte du territoire du Parc national des Pyrénées:DE_46_2021

Madame Joëlle LANNE, Adjointe au Maire, fait part à l'assemblée de la possibilité de renouveler la signature de la convention d'application de la charte du territoire du PNP.

La présente convention a pour objectifs de définir les actions de partenariat entre le PNP et la commune, entre autres:

- * Accompagnement technique sur les projets de requalification (entrée bourg est)
- * Accompagnement relatif création écoquartier

- * Accompagnement projet voie verte en lien avec appel à projets Bourgs Centres - Région Occitanie (avec les communes ARRAS et ARRENS-MARSOUS)
- * Appui sur le projet de requalification du site Soulor-Couraduque avec CCPVG et CC Pays Nay
- * Revalorisation de la Zone Humide La Hiasse (supports et visites pédagogiques)
- * Actions d'éducation au développement durable auprès du Groupe Scolaire et de la population locale

- * Suivi naturaliste sur le territoire de la commune

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que :

- la loi numéro 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux a été promulguée ;
- le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 a été pris pour l'adoption de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Pyrénées aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : DEVN0826308D) ;
- la charte du Parc national des Pyrénées a été approuvée par le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 (NOR : DEVL1234918D) ;
- Monsieur le Préfet de la région Occitanie, par arrêté en date du 16 février 2016, a constaté les adhésions des communes à la charte du Parc national des Pyrénées,
- le conseil d'administration du Parc national des Pyrénées a adopté une délibération – référence 2018 – n°21–2018, le 3 juillet 2018 validant le second plan d'actions quinquennal de la charte du territoire (2019 - 2023),
- le conseil d'administration du Parc national des Pyrénées a adopté une délibération – référence 2019 – n°37, le 12 mars 2019, sur la convention avec les établissements publics de coopération intercommunale et les personnes morales à vocation intercommunale de l'aire d'adhésion pour l'application de la charte du territoire,
- les élus et les services du Parc national des Pyrénées se sont rencontrés afin de définir les modalités d'application de la charte du territoire. A l'issue, un projet de convention a été élaboré.

Cette convention permettra de décliner, de manière opérationnelle, la charte du territoire et le partenariat de l'établissement public du Parc national des Pyrénées avec la commune d'Aucun.

Elle définit les actions ou projets permettant la mise en œuvre locale de la charte du territoire.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'environnement, partie législative et réglementaire, et notamment les articles L.331-1 et suivants, l'article L.331-9 et l'article R.331-22,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.4221-1, L.1115-1, L.1115-7 et L.1522-1,

Vu la loi numéro 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux,

Vu la charte du Parc national des Pyrénées approuvée par le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 (NOR : DEVL1234918D),

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la région Occitanie, en date du 16 février 2016, constatant les adhésions des communes à la charte du Parc national des Pyrénées,

après en avoir délibéré, décide de valider le projet de convention établi avec les services de l'établissement public du Parc National des Pyrénées.

Le Conseil Municipal d'Aucun autorise Madame le Maire à signer la dite convention.

Objet: Aménagement intérieur Mairie: DE_47_2021

Dans le cadre des travaux d'aménagement du secrétariat de mairie et de l'agence postale communale, Madame le Maire fait part à l'assemblée que des devis complémentaires ont été demandés pour des travaux de peinture et d'aménagement intérieur de la mairie dans le cadre des travaux de réaménagement du secrétariat et de l'APC.

L'entreprise Pyrénées Tendances s'est déplacée dans les locaux pour préparer son étude et a émis les devis suivants:

- Aménagement intérieur (Entrée portes et relooking cage d'escalier) et création d'une banque d'accueil pour l'agence postale communale: 3 440,00 € HT (avec un supplément de 500 € HT en option pour les contremarches) soit 4 128,00 € TTC. Le relooking de la cage d'escalier ne se fera que sur 2022.
- Fourniture de peintures pour le secrétariat et l'APC (les travaux de peinture devant être réalisés par des agents de la commune): 193,50 € HT ou 232,20 € TTC
- Facturation Studio Artistique: étude créative Décoration/Ambiance: 250 € HT soit 300 € TTC (frais de déplacement offerts)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et :

- Valide les devis présentés et la facture pour l'étude créative de Pyrénées Tendances pour un montant total de 3 883,50 € HT ou 4 660,20 € TTC,
- Dit que ces crédits seront prélevés à l'investissement sur l'article 21311,
- Dit qu'une partie des travaux ne sera réalisée que sur l'exercice 2022.

Objet: Transfert de la compétence PLUI: DE_48_2021

Madame Joëlle LANNE informe l'assemblée qu'il y a lieu de délibérer sur le transfert de la compétence PLUI à la CCPVG.

La date prévisionnelle de ce transfert est fixée au 01/07/2021 sauf si la "minorité de blocage" s'exprime auquel cas la prochaine possibilité de transfert sera repoussée selon les textes au 1er janvier 2027.

Le PLUI, Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, est un document d'urbanisme opérationnel qui porte sur le territoire des 48 communes de la CCPVG, ce qui permet la mise en cohérence des politiques publiques territoriales et qui met en œuvre le projet intercommunal co-construit avec les communes et pour une durée de 10 à 15 ans.

Le transfert de la compétence ne comprend pas : les autorisations d'urbanisme (PC, DP) et la perception de la Taxe d'aménagement.

Le PLUI doit être mis en compatibilité avec le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale), or celui -ci ne sera approuvé qu'en janvier 2022.

Madame le Maire expose :

Vu la loi « ALUR » (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014,

Vu la loi du 15 février 2021 relative à la prorogation de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1^{er} juin 2021,

Vu la note d'information sur la compétence « PLUi » communiquée par la communauté de communes,

Considérant que l'article 136 de la loi du 24 mars 2014, dite loi « Alur » a prévu le transfert automatique de la compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU) aux communautés d'agglomération et aux communautés de communes,

Considérant que l'article 136 de la loi a cependant ouvert une possibilité de bloquer ce transfert par décision d'une minorité de communes membre de l'EPCI, qui représente au moins 25 % des conseils municipaux des communes membres constituant au moins 20 % de la population totale de l'EPCI (minorité de blocage),

Considérant que la loi prévoit également un transfert de compétence au 1^{er} janvier suivant chaque renouvellement du conseil communautaire, sauf « minorité de blocage »,

Considérant que les mesures liées à l'état d'urgence sanitaire fixées par la loi du 15 février 2021 a repoussé la période dans laquelle les conseils municipaux peuvent se prononcer sur le transfert de la compétence « PLUi » à l'EPCI du 1^{er} avril au 30 juin 2021,

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le transfert de la compétence « PLUi » à la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves à compter du 1^{er} juillet 2021.

Madame le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur la question.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- Vu que le SCOT ne sera validé qu'en janvier 2022,
- Vu que le PLUI doit être mis en conformité avec le SCOT,
- Décide de rejeter le transfert de la compétence PLUI à la CCPVG au 01/07/2021

Objet: Travaux entrée ouest - Peyramayou: DE 49 2021

Monsieur Patrick LAGÜES, Adjoint au Maire, présente à l'assistance le devis réalisé par l'entreprise ORTEU pour solutionner le problème de ruissellement d'eau sur la propriété de M. et Mme PEYRAMAYOU Bérenger.

Des travaux d'aménagement de l'entrée ouest ont été réalisés en 2018. Juste après ces travaux, des pluies torrentielles (mai 2018) se sont abattues sur le village causant des inondations sur plusieurs secteurs qui ont valu un classement de la commune en catastrophe naturelle.

M et Mme Bérenger PEYRAMAYOU dont la maison se situe au numéro 16 de la Rue des Pyrénées ont été impactés de leur côté par les ruissellements de l'eau de la rue se trouvant dirigée vers leur propriété.

Suite à ces inondations, ils ont demandé à la commune de revoir les travaux réalisés sur l'entrée ouest et de trouver une solution afin que l'eau soit canalisée vers des caniveaux ou autres puisards afin de sécuriser leur habitation.

Après plusieurs études sur le terrain et plusieurs rencontres, la commune d'Aucun et M. et Mme PEYRAMAYOU sont tombés d'accord pour que l'entreprise ORTEU réalise les travaux suivants :

- Pose d'une bordure sur environ 2m de long du poteau jusqu'à leur entrée afin que l'eau du passage piéton soit dirigée vers leur caniveau.

- Création d'un bourrelet sur 1m de large entre leur caniveau et leur propriété

Le devis de l'entreprise ORTEU pour la réalisation de ces travaux s'élève à 1 500 € HT ou 1 800 € TTC

Monsieur Patrick LAGÜES propose au Conseil Municipal que la prise en charge de ces travaux soit soumise à une convention passée entre les consorts PEYRAMAYOU et la commune d'Aucun par laquelle M. et Mme PEYRAMAYOU reconnaissent que les travaux réalisés par la commune vaudront quitus de responsabilité communale suite aux travaux réalisés sur l'entrée ouest du village en 2018.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la totalité de ses membres, décide :

- de valider le devis de l'entreprise ORTEU pour un montant de 1500 € HT ou 1800 € TTC à la condition que M. et Mme PEYRAMAYOU ratifient la convention,
- de prendre à sa charge l'intégralité de ces travaux,
- donne pouvoir à Monsieur LAGÜES Patrick pour représenter la commune et mener à bien la signature de la convention.

Objet: Subventions associations: DE 50 2021

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal les demandes de subventions de quatre associations qui n'avaient pas pu être traitées avec les autres au moment du vote du BP 2021 en raison de leur incomplétude :

- Tiers Lieu d'Azun
- Ski Club d'Azun
- Société de Chasse l'Aucunoise
- Lieutenant de louvèterie

Le Conseil Municipal après concertation et à l'unanimité des membres présents:

- Décide d'attribuer les subventions suivantes aux associations concernées:
 - Tiers Lieu d'Azun : 600 + 1100 € à l'unanimité
 - Ski Club d'Azun: 250 € à l'unanimité
 - Société de Chasse l'Aucunoise: 450 € avec 10 voix pour et 1 abstention
 - Lieutenant de Louvèterie: 40 € à l'unanimité
- Dit que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65.

Objet: Emprunt travaux crues: DE 51 2021

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'une consultation à été lancée auprès d'organismes bancaires pour la réalisation d'un emprunt d'un montant de 200 000 € sur 20 ou 25 ans pour les travaux suite aux crues.

Trois banques ont répondu à sa demande, voici leurs propositions:

- La Banque Populaire a fait une offre à un taux fixe de 1.20 % sur 240 mois avec un amortissement du capital progressif et des frais de dossier s'élevant à 400 €,

- Le Crédit Agricole a fait une offre à taux fixe de 1,12 % sur 240 mois avec un amortissement du capital progressif et des frais de dossier s'élevant à 400 €,

- La Banque Postale a fait deux propositions:

- * à taux fixe de 1,08 % sur 240 mois avec un amortissement du capital à échéances constantes et une commission d'engagement s'élevant à 200 €,
- * à taux fixe de 1,23 % sur 300 mois avec des échéances constantes et une commission d'engagement de 200 €.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des différentes offres et des conditions générales se rattachant à chacune d'elles et après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix

DECIDE

- de valider la proposition de La Banque Postale pour un prêt de 200 000 € sur 20 ans au taux de 1.08% et avec une commission d'engagement de 200 €.

- donne pouvoir à Madame la Maire pour signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus et à intervenir auprès de La Banque Postale.

Objet: Emprunt La Banque Postale - travaux crues: DE_52_2021

Mme le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 200 000,00 EUR.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2021-12 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 200 000,00 €

Durée du contrat de prêt : 20 ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/08/2041

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 200 000,00 EUR

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 12/07/2021, en une fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,08 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle Mode
d'amortissement : échéances constantes
Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 200,00 EUR

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

Objet: Délibération modificative: DE 53 2021

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
204183	Autres org pub-Proj infrastruct int nat.	5000.00	
2318	Autres immo. corporelles en cours	-5000.00	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Objet: Bâtiment de l'ancienne poste:

Madame le Maire souhaite évoquer avec l'assemblée la question du devenir du bâtiment de l'ancienne Poste du village.

Une évaluation des travaux a été réalisée pour une estimation qui avoisine les 250 000 €. Tout est à refaire du sol jusqu'au toit, et surtout pour que ce ne soit pas un gouffre budgétaire au niveau du chauffage. Ce qui obligerait la commune dans le cadre d'une future location à établir un loyer de minimum 900 €par mois pour rembourser les emprunts.

Possibilité d'obtenir des subventions si nous accueillons une activité professionnelle avec un engagement sur dix ans.

L'investissement ne semble pas viable pour la commune et la question de la vente de l'immeuble a été évoquée. Une agence immobilière a été sollicitée dans ce sens pour faire une première évaluation du bien.

Monsieur Patrick LAGÜES, Adjoint au Maire, soulève la possibilité d'étudier la création de 2 logements dans le bâtiment plutôt qu'un seul ce qui permettrait de diminuer les loyers. Il propose de prendre attache auprès d'architectes du secteur afin de faire établir une estimation des travaux à réaliser en ce sens.

Le Conseil Municipal est d'accord pour surseoir à décider en attente d'une estimation allant en ce sens.

Monsieur Patrick LAGÜES est missionné pour consulter les architectes (Cassou, Pozada, Boutet, Torrejon, ...) afin qu'ils fassent connaître leur devis pour le coût d'une pré-étude.

Une intervention rapide des architectes sera à favoriser afin de ne pas perdre trop de temps en cette période plutôt propices aux ventes si cela s'avère être finalement le choix le plus approprié.

Objet: Adhésion au groupement de commandes porté par les Syndicats Départementaux d'Energies du 09, du 12, du 15, du 19, du 32, du 43, du 46, du 48, du 65 et du 81 pour l'achat de gaz naturel et/ou électricité et de services en matière d'efficacité énergétique

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le SDE65 propose à la commune d'adhérer au groupement de commandes d'électricité et de service en matière d'efficacité énergétique.

- Concerne l'électricité des bâtiments publics (école, mairie, salle des fêtes, maison de santé, ...)
- Possibilité d'économiser sur achat groupé entre 3 et 5% sur le prix de l'électricité (hors taxes et réseau) sur les bâtiment au tarif jaune

Cependant, la Commune d'Aucun continue de bénéficier des tarifs préférentiels EDF car :

- Recettes de fonctionnement inférieures à 2 millions d' Euros/an
- Moins de 10 salariés Equivalent Temps Plein

Et d'autre part elle n'a pas de bâtiment inscrits en tarifs jaune électricité

Par conséquent la commune d'Aucun n'a pour l'heure pas d'intérêt réel à adhérer à ce groupement de commande. Le Conseil Municipal décide de revoir la situation lors du prochain groupement de commande qui devrait avoir lieu selon le SDE65 d'ici à 2 ou 3 ans.

Objet: Questions diverses:

1) Vente terrains du Pé de Bié:

Madame le Maire présente au Conseil Municipal un récapitulatif de l'état d'avance pour la division et la vente de la première parcelle communale en terrains viabilisés à construire.

Coût total aménagement des 3 parcelles à la vente:

- Géomètre Dureau 2 200 € HT ou 2 640 € TTC
- Architecte Boutet 2 500 € TTC
- Travaux réseau eau/ass/élec Garcie 28 570 € HT ou 34284 € TTC + ENEDIS 0

La parcelle sera divisée en 3 terrains à bâtir de 600, 700 et 900 m² pour une superficie totale de 2200 m².

Madame le Maire propose à l'assemblée de déterminer une fourchette de prix de vente allant de 60 € à 80 €.

La commune cherche à favoriser l'accessibilité à la construction de nouvelles familles qui pourront en outre venir sécuriser l'effectif scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la totalité de ses représentants:

- établit une fourchette de prix de vente pour les terrains en question entre 60 et 80 € /m²
- dit que le prix de vente définitif sera délibéré en fonction de la demande terrain par terrain.

2) Convention la Po'potes:

La question est reportée à une prochaine séance par manque d'élément.

3) Domiciliation entreprises - associations: DE_55_2021

Madame le Maire fait part à l'assemblée de demandes répétées d'entreprises souhaitant établir leur siège social à la mairie d'Aucun.

Plusieurs associations sont déjà domiciliées à titre gratuit et Madame le Maire propose d'accorder cette possibilité aux entreprises (auto-entreprise, entreprise, ...) moyennant le versement d'une cotisation de 50€ par an pour frais de gestion.

Les entreprises travaillant à l'année sur l'espace de coworking seront exemptée du paiement de ce montant.

Le Conseil Municipal dans sa totalité et après délibération:

- valide la possibilité de domicilier en mairie des entreprises
- établit une cotisation annuelle de 50 €
- dit que les entreprises travaillant à l'espace de coworking à l'année seront exemptées du paiement de cette cotisation
- dit que chaque entreprise devra passer une convention avec la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.